

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 945**23 septembre 2004****SOMMAIRE**

Alumex Holding S.A., Luxembourg	45359	Longitudes (Luxembourg) S.A., Luxembourg	45351
Anatlux S.A., Luxembourg	45353	Longitudes (Luxembourg) S.A., Luxembourg	45351
Assa Abloy Incentive 2004 Holding S.A., Luxembourg	45328	Mercurion Asia Fund Sicav, Luxembourg	45359
Besthold S.A.H., Luxembourg	45354	Multi Strategy Portfolio, Sicav, Luxembourg	45355
C.T.P., Companies & Trusts Promotion S.A., Luxembourg	45342	New Lines Networks S.A., Luxembourg	45339
Capton S.A., Strassen	45341	Plabber Holding S.A., Luxembourg	45353
CMP Intermediate Holdings, S.à r.l., Luxembourg	45327	Plasthing Holding S.A., Luxembourg	45350
Dias Holding S.A., Luxembourg	45357	Plasthing Holding S.A., Luxembourg	45350
Digest S.A., Bertrange	45352	Poupette Holding S.A., Luxembourg	45353
Eastwood S.A.H., Luxembourg	45354	(Les) Prairies Vertes S.A.H., Luxembourg	45349
EURINCO, Europe Invest Corporation S.A., Luxembourg	45338	(Les) Prairies Vertes S.A.H., Luxembourg	45349
EUROMOVERS International EWIV, Contern	45315	Privilege Fund, Sicav, Luxembourg	45360
Eurotax Glass's Acquisition, S.à r.l., Luxembourg	45314	San Todaro S.A., Luxembourg	45338
F&C Fund, Sicav, Senningerberg	45356	Sefipar S.A.H., Luxembourg	45355
Faïence S.A., Luxembourg	45338	Société de Participations Tamise S.A.H., Luxembourg	45323
Filo Holding S.A., Luxembourg	45348	Société Financière de Senningerberg S.A.H., Luxembourg	45360
Flanders International S.A.H., Luxembourg	45357	Socoal Holding S.A., Luxembourg	45343
Gaichel Invest Holding S.A., Luxembourg	45348	Socoal Holding S.A., Luxembourg	45344
Gaichel Invest Holding S.A., Luxembourg	45348	Sofil Holding S.A., Luxembourg	45324
Gimo Invest S.A., Luxembourg	45351	Sofil Holding S.A., Luxembourg	45325
Gimo Invest S.A., Luxembourg	45351	Sogex S.A.H., Luxembourg	45354
Global Select Sicav, Luxembourg	45357	Surinvest S.A., Luxembourg	45344
GP Prestalux S.A., Luxembourg	45345	(Les) Terrasses du Forum Royal S.C., Luxembourg	45314
Herinvest S.A., Luxembourg	45357	Tezel, S.à r.l., Luxembourg	45327
Hirschmann International S.A., Luxembourg	45342	Tobie Investments S.A.H., Luxembourg	45350
I.Q. Holding S.A., Luxembourg	45358	Tobie Investments S.A.H., Luxembourg	45350
ING (L) Liquid, Sicav, Luxembourg	45356	Troislm Holding S.A., Luxembourg	45352
Intercam S.A., Luxembourg	45349	Troislm Holding S.A., Luxembourg	45352
Investor Luxembourg S.A., Luxembourg	45353	Troislm Holding S.A., Luxembourg	45352
Johder Holding S.A., Luxembourg	45344	Troislm Holding S.A., Luxembourg	45352
Jurisfides S.A.H., Luxembourg	45355	Visitel S.A. Holding, Luxembourg	45349
Landsman S.A.H., Luxembourg	45356	Vitrum Lux S.A., Rodange	45325
Lechef Holding S.A., Luxembourg	45354	Walfra Investments S.A., Luxembourg	45359
Lefèvre-Evrard, S.à r.l., Wandhaff	45342	Westam Longitude Fund, Sicav, Luxembourg	45326
		Westam Longitude Fund, Sicav, Luxembourg	45326

EUROTAX GLASS'S ACQUISITION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 102.125.

Il résulte de deux contrats de transfert de parts sociales que:

- EUROTAX GLASS'S INVESTMENTS GP LTD, une société constituée et régie selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o APPLEBY CORPORATE SERVICES (CAYMAN) LTD., Clifton House, 75 Fort Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, a transféré les mille (1.000) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à EURO-TAX GLASS'S INVESTMENTS L.P., un Limited Partnership constitué et régi selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o APPLEBY CORPORATE SERVICES (CAYMAN) LTD., Clifton House, 75 Fort Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, avec effet au 25 août 2004;

- EUROTAX GLASS'S INVESTMENTS L.P., un Limited Partnership constitué et régi selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o APPLEBY CORPORATE SERVICES (CAYMAN) LTD., Clifton House, 75 Fort Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, a transféré une (1) part sociale des mille (1.000) qu'elle détenait dans la société à HMTF EUROPE FUND CAYMAN L.P., un Limited Partnership constitué et régi selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o APPLEBY CORPORATE SERVICES (CAYMAN) LTD., Clifton House, 75 Fort Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, avec effet au 26 août 2004.

Depuis le 26 août 2004, les parts sociales de la société à responsabilité limitée EUROTAX GLASS'S ACQUISITION, S.à r.l. sont réparties comme suit:

EUROTAX GLASS'S INVESTMENTS L.P., avec siège social à c/o APPLEBY CORPORATE SERVICES (CAYMAN) LTD., Clifton House, 75 Fort Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	999
HMTF EUROPE FUND CAYMAN L.P., avec siège social à c/o APPLEBY CORPORATE SERVICES (CAYMAN) LTD., Clifton House, 75 Fort Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, une part sociale	1
Total: mille parts sociales	1.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROTAX GLASS'S ACQUISITION, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077000.3/250/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

LES TERRASSES DU FORUM ROYAL, Société Civile.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

1. A la suite de la réduction du capital à concurrence de EUR 4.944,46 pour le ramener de EUR 594.944,46 à EUR 590.000,- sans annulation de parts et en affectant EUR 4.944,46 au compte-courant existant aux noms des associées auprès de la société, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 590.000,-), divisé en vingt-quatre (24) parts sociales détenues comme suit:

a) IMMOBILIARIA HISPANIOLA S.A., Panama 5, 31 st Street 3-80, République de Panama inscrite au registre de commerce de la République de Panama, Filing Card 131842, Roll 13383, Image 0093, vingt et une parts sociales	21
b) COMPAGNIE COMMERCIALE LAVAL S.A., Panama 5, 31 st Street 3-80, République de Panama inscrite au registre de commerce de la République de Panama, Filing Card 142571, Roll 14699, Image 153, trois parts sociales	3
Total: vingt-quatre parts sociales	24

2. Monsieur Eric Bernard, expert-comptable, né le 15 mai 1965 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, a été nommé gérant pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature, en remplacement de Monsieur André Wilwert, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour LES TERRASSES DU FORUM ROYAL, Société civile

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057930.3/528/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

EUROMOVERS INTERNATIONAL EWIV, Europäische Wirtschaftliche Interessenvereinigung.

Registered office: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg D57.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the eleventh day of June.

Before Us Dr. Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Appeared:

1.- EUROMOVERS DEUTSCHLAND, GmbH, governed by German Law, having its registered office in D-53113 Bonn, Reuterstrasse 159-161 (HR Bonn B 007 987),

here represented by Mr Nico Roesgen, manager, residing in L-3390 Peppange, 102, rue de Crauthem, by virtue of a proxy given under private seal on 8 June 2004, which, initialled ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

2.- EUROMOVERS NEDERLAND BV, governed by Dutch Law, having its registered office in NL-2711 Zoetermeer, Engelandlaan 158 (BV NL 570 913),

here represented by two of its directors, namely:

a) Mr Adrianus Van Den Eijnden, company director, residing in NL-Zoetermeer,

b) Mr Willem Geijtenbeek, company director, residing in NL-Zoetermeer,

3.- TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l., governed by Luxembourg Law, having its registered office in L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter (R. C. S. Luxembourg B 56.817),

here represented by its manager Mr Nico Roesgen, previously named,

4.- MAERTENS INTERNATIONAL S.A./N.V., governed by Belgian Law, having its registered office in B-1030 Brussels, 21, rue du Corbeau (RC Brussels 599 553),

here represented by its director, Mr Michel-Yves Orban, company director, residing in B-Brucargo/Zaventem,

5.- EUROPEAN REMOVAL + TRANSPORT CO. ApS, governed by Danish Law, having its registered office in DK-2900 Hellerup, Dessaus Boulevard 44 (RC ApS 228 049 DK),

here represented by its manager, Mr Keld Gissemann, company director, residing in DK-Hellerup,

6.- ALLIANCE BAILLY-BEDEL INTERNATIONAL, governed by French Law, having its registered office in F-75014 Paris, 140, avenue du Maine (RCS ID FR 50 40 3710 2620011),

here represented by Mr Nico Roesgen, previously named,

by virtue of a proxy given under private seal on 8 June 2004, which, initialled ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

there is formed an EUROPEAN ECONOMIC INTEREST GROUPING (EEIG), governed by Regulation (EEC) No. 2137/85 of 25 July 1985 and the law of 25 March 1991 on the EEIG, Mémorial A 20 of 11 April 1991 of the Grand Duchy of Luxembourg, according to Articles of Association as follows:

*Articles of Association of EUROMOVERS INTERNATIONAL EEIG***General Provisions****§1 Name, Head office, Members**

The Association is named EUROMOVERS INTERNATIONAL EEIG. The head office is located in L-5326 Contern, Luxembourg, 13, rue Edmond Reuter.

The Association consists of the following members:

EUROMOVERS DEUTSCHLAND GmbH, D-53113 Bonn

EUROMOVERS NEDERLAND BV, NL-2711 Zoetermeer

TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l., L-5326 Contern

MAERTENS INTERNATIONAL S.A./N.V., B-1030 Bruxelles

EUROPEAN REMOVAL + TRANSPORT CO. ApS, DK-2900 Hellerup

ALLIANCE BAILLY-BEDEL INTERNATIONAL, F-75014 Paris.

§2 Purposes and Objectives of the Association

The purposes of the Association shall be to organize and promote the cooperation of medium-sized removal companies from the member countries of the European Union under the common brand of EUROMOVERS, the implementation of a service network based on recognized quality standards, the realization of an efficient, environment committed traffic coordination system, mutual procurement and international marketing and sales activities. The objectives of the Association shall be the creation of an efficient partnership of members, the commitment to high standards of service in the interest of the customers and the generation of benefits for all individual member companies. The Association shall also be entitled to cooperate with similar and qualified companies worldwide. The business and operations of the Association shall apply directly to the benefit of the members.

§3 Duration

The Association shall be of indefinite time.

§4 Admission of new members

New members shall be admitted, if the General Meeting of the Association by unanimous vote agrees to the applicants' membership. The selection of applicants for membership and their admission shall be prepared by the Board of Directors of the Association. Provided, that the Board recommends the approval of an application for membership by a majority of 2/3 votes the General Meeting of the Association shall resolve accordingly and unanimously. The Board, however is obliged to decide on the applicants qualification according to membership criteria to be fixed by unanimous vote of the General Meeting of the Association.

The Association shall be entitled to also accept applicants for «associate membership» for a period of up to 12 months, if the Board agrees by majority of 2/3 votes. «Associate members» however shall not have equal rights and obligations of ordinary members. An «associate membership» may be terminated by the Association by registered mail any time. On behalf of the Association the Board may declare a termination with 2/3 majority. After 12 months of «associate membership» the candidate may apply for ordinary membership.

Initial Loans, Finance, Entrance Fee

§5 Loans

In order to safeguard the initial finance the founding members shall grant loans to the Association as follows:

EUROMOVERS DEUTSCHLAND and EUROMOVERS NEDERLAND Euro 5,000.- each; the others Euro 1,000.- jointly to be paid in equal portions.

The loans shall be granted free of interest and unsecured. The loans shall be redeemed in pro-rata instalments as per Boards' proposal, if and as soon as the Association has generated adequate amounts of entrance fees from new members.

§6 Financing

In addition to loans the current business activities of the Association shall be financed by:

- fixed monthly contributions payable by the members,
- agency commissions,
- fees for special services in favour of the members of the Association.

Amounts, terms and conditions of the fixed financial contributions to be paid monthly by the members of the Association shall be determined by unanimous vote of the General Meeting upon proposal of the Board of Directors. All other fees and commissions shall be fixed by the Board with 2/3 majority.

§7 Entrance fee

The Association shall conclude with majority votes of the members that an entrance fee be paid by new members. The amount, terms and conditions of the entrance fees shall be determined as recommended by the Board. The entrance fees shall be allocated for and in order of:

- repayment of the loans according to §5,
- refund of accrued pre-expenditures of EUROMOVERS DEUTSCHLAND and EUROMOVERS NEDERLAND amounting up to a total of Euro 60,000.- to be duly proved,
- establishment of a general reserve fund.

General Management, Power of Authority

§8 Appointment and Dismissal of the General Management

General Managers of the Association shall be appointed and dismissed by the General Meeting by a majority of votes on proposal of the Board of Directors. The appointment of General Managers shall be revocable any time, irrespective of possible claims out of existing contracts.

The General Meeting shall decide on ordinary or extraordinary notices to terminate service contracts with General Managers by a majority of 3/4 votes. The General Meeting shall decide on the conclusion or alteration of service with General Managers with majority of votes on proposal of the Board of Directors.

§9 General Management

The Association shall have one or more General Managers.

The General Managers shall be obliged to observe the directives of the Board of Directors, and to meet in particular standing orders established by the Board and to conduct all business transactions which require the Boards' consent with the Board approval only.

If the Association has a single General Manager only, he/she shall represent the Association legally. In case of more General Managers appointed they mutually shall represent the Association legally.

The Board of Directors shall represent the Association in relation to the General Managers legally.

Board of Directors (BoD)

§10 Composition and election of the Board of Directors

The members of the Association shall resolve unanimously to appoint a Board of Directors. The Board shall consist of at least 5 members and at a maximum of 11 members.

The Directors shall be elected by the General Meeting by a majority of votes for an office period of 2 years.

In order to safeguard a partnership and adequate representation of all companies and countries of the European Union represented in the Association the Board of Directors shall consist of

3.1 two members each shall be nominated by EUROMOVERS DEUTSCHLAND and EUROMOVERS NEDERLAND and shall be duly elected by the General Meeting;

3.2 additional members-maximum 5-of the Association shall jointly nominate one additional Board member to be duly elected by the General Meeting.

3.3 additional up to 6 Board seats shall be reserved for new members of the Association and to be assigned according to a regulation as resolved by the General Meeting by majority of votes on proposal of the Board of Directors.

In conformity with §10 (1) and (3) Alternate Directors shall be nominated and elected by the General Meeting.

If and as soon as a member of the Board of Directors resigns from the office prior to the termination of his/her tenure of office a replacement election shall take place. The Board of Directors shall convene and elect a chairman, a vice-chairman and a secretary.

§11 Duties and resolutions of the Board of Directors

The Board shall take resolutions in meetings which shall be convened by the Chairman of the Board or if he is prevented from presiding, by the Vice-Chairman. The Board shall convene 4 times annually at least. The General Manager(s)

shall be obliged to attend Board meetings if so requested by the Chairman or Vice-Chairman and furnish any information requested.

The BoD shall form a quorum of not less than 4/5 of its members present. Resolutions shall be taken by a majority of votes. In the case of equal numbers of votes a motion deems to be declined. The proposal of a resolution on the admission of a new member of the Association or the demission of a member the BoD decides, however, with 2/3 majority. If no Board member opposes resolutions may be taken in writing, by mail.

Meetings and resolutions of the BoD shall be recorded in official minutes to be signed by the Chairman and the Secretary of the BoD.

Declarations of the BoD shall be made by the Chairman or-if prevented- by the Vice-Chairman.

The BoD shall supervise the Management of the Association in all respects of the administration and shall obtain all the relevant information on the current business of the Association. At any time the BoD shall be entitled to receive all necessary reports from the General Management. For this purpose, the BoD itself or individually designated Board members may review the files and records of the Association and audit the accounts. The BoD shall review the annual accounts of the Association and examine the proposed division of profits and shall report accordingly to the members.

Furthermore the BoD shall have the following duties:

Preparation of standing orders for the General Management.

Determination of goals and measures of the business policy of the Association according to purposes and objectives of the Association.

Preparation of admissions of new members of the Association or exclusion of members.

Determination of admission criteria for membership applicants.

Preparation of rules for the mutual cooperation of the members of the Association and with it.

Preparation of resolutions of the General Meeting in respect to financial issues of the Association, including budgeting.

Other duties as assigned by the General Meeting.

Irrespective of its legal responsibilities the BoD may constitute Board Committees to prepare its decisions.

General Meetings, GM-Resolutions

§12 General Meetings (GM)

GM's shall be called by the General Management. Each General Manager is solely entitled to convene a meeting. The General Management has to convene a GM on request of every and each member of the Association.

One regular GM shall be held per year within first 6 month of the year.

GM's shall be called by written invitation to each and every member of the Association appointing place, date, time and agenda 4 weeks prior to the regular GM, resp. at least 2 weeks prior to an extraordinary GM to be held.

GM's may take place at any location within the EU. The BoD shall decide on the place of meeting with majority vote. The GM shall elect a chairman of the meeting with majority of the vote. The Chairman shall preside over the meeting.

When and if all members are present or represented and agree so, resolutions may also be taken, if the statutory rules for the convocation of the meeting have not been applied.

The members shall be entitled to authorize other members by letter of attorney to vote by proxy at GMs.

Resolutions of GMs shall be recorded in official minutes to be signed by the Chairman of the meeting and to be distributed to each and every member.

§13 Resolutions of the members

Resolutions of the members shall be taken in meetings. Beside of meetings resolutions may be taken in writing, if each and every member participates.

Resolutions of the members which are not to be taken by unanimous vote according to the EEIG-regulations, shall be taken by majority vote.

The members of the Association represent one or more companies from member countries of the EU. Dependant of the number of the so represented companies at the end of the previous fiscal year the number of voting rights of members shall be defined as follows:

1-5 represented companies per country of the EU: 1 Vote

6-10 represented companies per country of the EU: 2 Votes

11-15 represented companies per country of the EU: 3 Votes

16-20 represented companies per country of the EU: 4 Votes

21-and more represented companies per country of the EU: 5 Votes

«Represented companies» are those which meet the requirements for admission.

Any opposition to resolutions are to be declared in writing within 4 weeks of the mailing date of the minutes.

Fiscal Year, Annual Accounts, Profit and Loss, Budget

§14 Fiscal Year

The fiscal year of the Association shall correspond to the calendar year.

§15 Annual accounts

Within the first 4 months of each fiscal year the General Management shall prepare the annual accounts (balance sheet, profit and loss statement) for the previous fiscal year in accordance with provisions in force under the Code of Commercial Law of the Grand Duchy of Luxembourg and duly report to the members. The GM shall approve or disapprove annual accounts and reports by majority vote.

§16 Profit and Loss, Appropriation of Profits

The members of the Association shall participate in the profits and losses of the Association in relation to the number of their rights to vote at GM at the end of the past fiscal year. Upon settlement of eventual losses the profit shall be appropriated as follows:

75% to be distributed to the members and

25% to be allocated to the general reserve fund, provided however the members do not unanimously decide otherwise.

§17 Yearly budget

On the occasion of the yearly regular GM the members shall decide by simple majority of votes upon a yearly budget to be submitted by the General Management.

Liability

§18 Liability

Upon registration of the Association in the Commercial Register, the members shall be responsible, personally, unlimited and as joint debtors, for each and every liability of the Association to third parties.

By relation inter se among themselves the members and each of them separately, are liable in relation to the number of companies represented by the Association. Any member(s) subject to claims under para (1) may request indemnification by and compensation from all the other members. In case of an affected liability the General Management shall be obliged to immediately take care of redistribution of any claimed amount(s) at charge of all members of the Association as stipulated above.

Furthermore, the General Management shall be obliged, if directed so by the BoD, to agree with any contractual party a limited liability in a manner so that only the assets of the Association underlie the liability.

Membership, Cancellation, Exclusion, Dissolution

§19 Membership cancellation

Any member may terminate its membership in the Association by 6 month's notice prior to the end of a fiscal year.

The notice is to be affected in writing addressed to any General Manager of the Association. The cancellation does not require the approval of the other members.

A member giving notice of cancellation of membership will leave the Association upon expiration of the period of notice. The Association shall continue with all of the remaining members. The separated member has to cease the use of the brand EUROMOVERS with immediate effect and to terminate any reference to this brand name or a membership within 6 month's after the separation at the latest. In the case that this obligation should be neglected by the separated member the Association may be entitled to claim a penalty of Euro 10,000.-.

§20 Exclusion

A member may be excluded from the Association in case of severe disregards of obligation and commitments or if the member has caused severe interference of the operations of the Association. A severe interference shall in particular be caused if a member recklessly blocks the admission of a new member, in spite of the applicants full accomplishment of the official admission criteria and the duly resolved recommendation of the BoD. A resolution on the exclusion of a member shall require a 3/4 majority of all members' votes.

Furthermore a member may be expelled from the Association in case of failure to pay dues to the Association and/ or in case of failure to settle due invoices of other members within 60 days in spite of written reminders.

In all other respects the provision according to §18 shall apply.

§21 Dissolution

The Association may be dissolved by resolution of the members with a majority of not less than by majority of 3/4 votes.

Miscellaneous

§22 Disputes of the members

All disputes arising with regard to the validity, interpretation or application of these Articles of Association between the members and/or the General Management and/or the Association or amongst the members, shall be finally resolved by an arbitration committee unless they come under the jurisdiction of a Court of Record. The arbitration committee shall consist of 3 individuals to be elected by the General Meeting with majority of votes upon proposal of the BoD. The office period of the so elected members of the arbitration committee shall be 2 years.

§23 Internal regulations

The rights and obligations of the members shall be fixed by means of internal regulations to be resolved by the General Meeting with majority of votes according to proposals of the BoD of the Association. The members may change or amend the internal regulations with not less than 2/3 of the votes.

§24 Partial non-validity

In case of some stipulations of this contract become ineffective or this contract is incomplete, the remaining stipulations shall not be affected. In that case the parties agree that each ineffective stipulation shall be replaced by a legally effective stipulation serving the meaning and purpose of the ineffective stipulations as closely as possible.

§25 Language

With regard to the interpretation of these Articles of Association the English wording shall be applicable in case of disputes. The members shall agree to use the English language with regard to official relations and correspondence amongst the members and between the Association and the members.

§26 Applicable Law

The legal relationship between members and the Association comes under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, said persons signed with Us the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvier, den elften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Sind erschienen:

1.- EUROMOVERS DEUTSCHLAND GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in D-53113 Bonn, Reuterstrasse 159-161 (HR Bonn B 007 987),

hier vertreten durch Herrn Nico Roesgen, Geschäftsführer, wohnhaft in L-3390 Peppange, 102, rue de Crauthem, gemäss einer privatschiftlichen Vollmacht, erteilt am 8. Juni 2004, welche, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden,

2.- EUROMOVERS NEDERLAND BV, eine Gesellschaft niederländischen Rechts, mit Sitz in NL-2711 Zoetermeer, Engelandlaan 158 (BV NL 570 913),

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

a) Herr Adrianus Van Den Eijnden, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in NL-Zoetermeer,

b) Herr Willem Geijtenbeek, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in NL-Zoetermeer,

3.- TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter (R. C. S. Luxemburg B 56.817),

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Nico Roesgen, vorgeannt,

4.- MAERTENS INTERNATIONAL S.A./N.V., eine Gesellschaft belgischen Rechts, mit Sitz in B-1030 Brüssel, 21, rue du Corbeau (RC Brüssel 599 553),

hier vertreten durch ihren Verwaltungsratsmitglied, Herrn Michel-Yves Orban, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in B-Brucargo/Zaventem,

5.- EUROPEAN REMOVAL + TRANSPORT CO. ApS, eine Gesellschaft dänischen Rechts, mit Sitz in DK-2900 Hellerup, Dessaus Boulevard 44 (RC ApS 228 049 DK),

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Keld Gisseman, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in DK-Hellerup,

6.- ALLIANCE BAILLY-BEDEL INTERNATIONAL, eine Gesellschaft französischen Rechts, mit Sitz in F-75014 Paris, 140, avenue du Maine (RCS ID FR 50 40 3710 2620011),

hier vertreten durch Herrn Nico Roesgen, vorgeannt,

gemäss einer privatschiftlichen Vollmacht, erteilt am 8. Juni 2004, welche, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparentinnen, vertreten wie hiervor erwähnt, gründen hiermit eine EUROPÄISCHE WIRTSCHAFTLICHE INTERESSEN-VEREINIGUNG aufgrund der Verordnung (EWG) Nr. 2137/85 des Rates vom 25. Juli 1985 und dem Gesetz vom 25. März 1991 über die EWIV, Mémorial A 20 vom 11. April 1991 des Großherzogtums Luxemburg und stellen den Gründungsvertrag wie folgt fest:

Gründungsvertrag der EUROMOVERS INTERNATIONAL EWIV

Allgemeine Vorschriften

§1 Name, Sitz, Mitglieder

Die Vereinigung führt den Namen EUROMOVERS INTERNATIONAL EWIV und hat ihren Sitz in L-5326 Contern, Luxemburg.

Die Mitglieder der Vereinigung sind:

EUROMOVERS DEUTSCHLAND GmbH, D-53113 Bonn

EUROMOVERS NEDERLAND BV, NL-2711 Zoetermeer

TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l., L-5326 Contern

MAERTENS INTERNATIONAL S.A./N.V., B-1030 Bruxelles

EUROPEAN REMOVAL + TRANSPORT CO. ApS, DK-2900 Hellerup

ALLIANCE BAILLY-BEDEL INTERNATIONAL, F-75014 Paris.

§2 Unternehmensgegenstand

Der Gegenstand der Vereinigung ist die Organisation und die Förderung der Zusammenarbeit von mittelständischen Möbeltransport- und Umzugsunternehmen aus den Mitgliedsländern der Europäischen Union unter der gemeinsamen Marke EUROMOVERS, die Realisierung eines kundenorientierten Mitgliedernetzwerkes unter Beachtung gemeinsamer Qualitätsstandards, die Kooperation im Bereich eines rationalen, umweltschonenden Laderaumausgleichs, der gemeinsame Einkauf von Material sowie die Gewinnung und Betreuung internationaler Firmen- und Behördenkundenschaft. Die Vereinigung dient dem Ziel einer effizienten Partnerschaft der Mitglieder. Darüber hinaus kann die Vereinigung weltweit mit ähnlichen oder gleichartigen Unternehmen kooperieren.

Alle Geschäfte und Maßnahmen der Vereinigung sollen dem unmittelbaren Nutzen ihrer Mitglieder dienen.

§3 Dauer

Die Vereinigung ist auf unbestimmte Zeit abgeschlossen.

§4 Aufnahme neuer Mitglieder

Die Aufnahme neuer Mitglieder beschliesst die Mitgliederversammlung einstimmig. Das Auswahl- und Aufnahmeverfahren wird vom Verwaltungsrat der EWIV vorbereitet.

Empfiehlt der Verwaltungsrat die Aufnahme eines neuen Mitglieds mit zwei Drittel-Mehrheit und erfüllt der Anwärter die in der Geschäftsordnung von den Mitgliedern einstimmig festgelegten Aufnahmekriterien, sind die Mitglieder verpflichtet, der Aufnahme des Anwärters ihre Zustimmung zu erteilen.

Die Vereinigung kann Mitgliedsanwärter auch als «assoziierte Mitglieder» für einen Zeitraum von maximal 12 Monaten aufnehmen, wenn der Verwaltungsrat mit zwei Drittel-Mehrheit zustimmt. «Assoziierte Mitglieder» haben nicht die Rechte und Pflichten von ordentlichen Mitgliedern. Die Anwartschaftszeit kann durch den Anwärter sowie durch die Vereinigung jederzeit mittels Einschreiben beendet werden. Die diesbezügliche Entscheidung der Vereinigung wird von dem Verwaltungsrat mit zwei Drittel-Mehrheit beschlossen. Nach Beendigung einer Anwartschaftszeit von maximal 12 Monaten ist der Anwärter berechtigt, die Vollmitgliedschaft zu beantragen.

Anschubdarlehen, Finanzierung, Aufnahmegebühren

§5 Darlehen

Zwecks Anschubkapitalausstattung gewähren die Gründungsmitglieder der Vereinigung Darlehen wie folgt: EUROMOVERS DEUTSCHLAND und EUROMOVERS NEDERLAND jeweils Euro 5.000,-; die übrigen Gründungsmitglieder zusammen eintausend Euro 1.000,- die von diesen zu gleichen Anteilen aufzubringen sind.

Die Darlehen werden zinsfrei und unbesichert gewährt. Sie sind in gleichen Raten auf Vorschlag des Verwaltungsrates zur Rückzahlung fällig, wenn und sobald der Vereinigung Aufnahmegebühren der neuen Mitglieder in angemessener Höhe zufließen.

§6 Finanzierung

Über die Darlehensausstattung der Vereinigung hinaus erfolgt die Finanzierung der laufenden Geschäftstätigkeit der Vereinigung durch

- feste Monatsbeiträge der Mitglieder der Vereinigung,
- Provisionen für Vermittlungsgeschäfte,
- Gebühren für besondere Leistungen, die für die Mitglieder der Vereinigung erbracht werden.

Über die Höhe und Modalitäten der festen Monatsbeiträge der Mitglieder beschliesst die Mitgliederversammlung einstimmig auf Vorschlag des Verwaltungsrates. Die übrigen Beiträge beschliesst der Verwaltungsrat mit zwei Drittel-Stimmenmehrheit.

§7 Aufnahmegebühren

Die Vereinigung kann mit einfacher Stimmenmehrheit die Zahlung von Aufnahmegebühren durch neue Mitglieder beschließen. Höhe und Modalitäten der Aufnahmegebühren werden auf Empfehlung des Verwaltungsrates bestimmt.

Die Aufnahmegebühren dienen in entsprechender Reihenfolge

- der Rückzahlung der in §5 genannten Darlehen,
- der Deckung von Gründungsvorkosten der EUROMOVERS DEUTSCHLAND und der EUROMOVERS NEDERLAND in Höhe von insgesamt bis zu max. Euro 60.000,- gemäss entsprechenden Nachweisen,
- der Bildung von Rücklagen.

Geschäftsführer, Geschäftsführung, Vertretung

§8 Bestellung, Entlassung, Anstellung und Kündigung von Geschäftsführern

Geschäftsführer werden auf Vorschlag des Verwaltungsrates von der Mitgliederversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit bestellt und entlassen. Die Bestellung der Geschäftsführer ist, unbeschadet der Ansprüche aus bestehenden Verträgen, jederzeit widerruflich.

Die Mitgliederversammlung beschließt über die ordentliche oder außerordentliche Kündigung von Anstellungsverträgen mit Geschäftsführern mit einer Mehrheit von drei Vierteln der abgegebenen Stimmen. Über den Anschluss und die Änderung von Anstellungsverträgen entscheidet die Mitgliederversammlung mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen auf Vorschlag des Verwaltungsrates.

§9 Geschäftsführung

Die Vereinigung hat einen oder mehrerer Geschäftsführer.

Die Geschäftsführer sind verpflichtet, den Weisungen des Verwaltungsrates zu folgen, insbesondere eine von dem Verwaltungsrat aufgestellte Geschäftsordnung zu beachten und von diesem als zustimmungspflichtig bezeichnete Geschäfte nur mit dessen Zustimmung vorzunehmen.

Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, ist dieser berechtigt, die Gesellschaft allein zu vertreten. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, vertreten diese die Vereinigung gemeinsam.

Geschäftsführern gegenüber vertritt der Verwaltungsrat die Vereinigung gerichtlich und aussergerichtlich.

Verwaltungsrat

§10 Zusammenstellung und Wahl des Verwaltungsrates

Die Mitglieder der Vereinigung bestimmen einstimmig die Einrichtung eines Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens 5 und höchstens 11 Mitgliedern.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Mitgliederversammlung mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen für eine Amtsdauer von 2 Jahren gewählt.

Zwecks partnerschaftlicher und angemessener Vertretung der in der Vereinigung repräsentierten Unternehmen und Mitgliedsländer der Europäischen Union setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

3.1. Je zwei Mitglieder werden von EUROMOVERS DEUTSCHLAND und EUROMOVERS NEDERLAND benannt und von der Mitgliederversammlung gewählt;

3.2. weitere bis zu 5 Mitglieder der Vereinigung benennen gemeinsam ein weiteres Mitglied des Verwaltungsrates, das von der Mitgliederversammlung gewählt wird;

3.3. weitere bis zu 6 Verwaltungsratssitze werden darüber hinaus für neue Mitglieder der Vereinigung reserviert, die nach Maßgabe einer Regelung vergeben werden, welche von der Mitgliederversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates mit einfacher Stimmenmehrheit beschlossen wird.

Entsprechend §10(1) und (3) sind stellvertretende Verwaltungsratsmitglieder zu benennen und von der Mitgliederversammlung zu wählen.

Scheidet ein Mitglied des Verwaltungsrates vor Ablauf der Amtsdauer aus, so ist eine Ersatzwahl vorzunehmen. Der Verwaltungsrat tritt nach jeder Wahl zusammen und wählt einen Vorsitzenden, einen stellvertretenden Vorsitzenden und einen Schriftführer.

§11 Beschlüsse und Aufgaben des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat fasst seine Beschlüsse in Sitzungen, die von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder bei Verhinderung von dessen Stellvertreter unter Angabe der Tagesordnung einberufen werden. Der Verwaltungsrat hat mindestens vier Sitzungen pro Kalenderjahr durchzuführen. Die Geschäftsführung ist auf Verlangen des Vorsitzenden verpflichtet, den Sitzungen beizuwohnen und alle gewünschten Auskünfte zu erteilen.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens vier Fünftel seiner Mitglieder anwesend sind. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit gilt ein Antrag als abgelehnt. Den vorbereitenden Beschluss über die Aufnahme eines neuen Mitglieds in die EWIV oder des Ausschlusses eines Mitglieds entscheidet der Verwaltungsrat jedoch mit einer zwei Drittel Mehrheit. Wenn kein Mitglied des Verwaltungsrates widerspricht, kann schriftlich abgestimmt werden.

Über die Verhandlung und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist ein Protokoll anzufertigen, welches von dem Vorsitzenden und dem Schriftführer zu unterzeichnen ist.

Willenserklärungen des Verwaltungsrates werden von dem Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung von dem stellvertretenden Vorsitzenden abgegeben.

Der Verwaltungsrat hat die Geschäftsführung der Vereinigung in allen Bereichen der Verwaltung zu überwachen und sich zu diesem Zweck von dem Gang der Geschäfte der Vereinigung zu unterrichten. Er kann jederzeit Berichterstattung von der Geschäftsführung verlangen und selbst oder durch einzelne von ihm zu bestimmende Mitglieder die Bücher und Schriften der Vereinigung einsehen sowie den Bestand der Vereinigungskasse prüfen. Er hat die Jahresrechnungen und die Vorschläge zur Gewinnverteilung zu prüfen und darüber den Mitgliedern Bericht zu erstatten.

Zu den Aufgaben des Verwaltungsrates gehören ferner:

- die Erstellung einer Geschäftsordnung für die Geschäftsführung,
- die Festlegung von Massnahmen und Zielen der Geschäftspolitik der Vereinigung entsprechend des Unternehmenszwecks der EWIV,
- die Vorbereitung der Aufnahme neuer Mitglieder der EWIV oder des Anschlusses von Mitgliedern,
- die Erstellung der Aufnahmekriterien für eine Mitgliedschaft in der Vereinigung,
- die Erstellung von Richtlinien für die Zusammenarbeit der Mitglieder der Vereinigung untereinander und mit dieser,
- die Vorbereitung von Mitgliederbeschlüssen über finanzielle Angelegenheiten der Vereinigung, einschliesslich Budgetierung,
- die ihm von der Mitgliederversammlung überwiesenen weiteren Aufgaben.

Unbeschadet seiner gesetzlichen Verantwortung kann der Verwaltungsrat aus seiner Mitte Ausschüsse zur Vorbereitung oder Ausführung seiner Aufgaben bilden.

Mitgliederversammlungen, Mitgliederbeschlüsse

§12 Mitgliederversammlungen

Mitgliederversammlungen werden durch die Geschäftsführung einberufen. Jeder Geschäftsführer ist allein einberufungsberechtigt. Die Geschäftsführung ist auf Anforderung eines jeden Mitglieds zur Einberufung einer Mitgliederversammlung verpflichtet.

Jährlich hat eine ordentliche Mitgliederversammlung im ersten Halbjahr eines Kalenderjahres stattzufinden.

Die Einberufung von Mitgliederversammlungen erfolgt durch schriftliche Mitteilung an jedes Mitglieder unter Angabe von Ort, Tag, Zeit und Tagesordnung mit einer Frist von 4 Wochen bei ordentlichen Mitgliederversammlungen und von mindestens 2 Wochen bei außerordentlichen Mitgliederversammlungen.

Mitgliederversammlungen können an jedem Ort innerhalb der EU stattfinden. Über den jeweiligen Tagungsort entscheidet der Verwaltungsrat mit einfacher Mehrheit. Die Mitgliederversammlung wählt mit Mehrheit der abgegebenen Stimmen einen Vorsitzenden. Dieser leitet die Versammlung.

Sind sämtliche Mitglieder anwesend oder vertreten und mit der Beschlussfassung einverstanden, so können Beschlüsse auch dann gefasst werden, wenn die für die Einberufung und Ankündigung geltenden Vorschriften nicht eingehalten worden sind.

Die Mitglieder können sich in Mitgliederversammlungen durch andere Mitglieder mit schriftlicher Vollmacht vertreten lassen.

Über Beschlüsse der Mitgliederversammlung ist eine Niederschrift aufzunehmen. Die Niederschrift ist von dem Vorsitzenden der Versammlung zu unterzeichnen. Jedem Mitglied ist sodann eine Abschrift zu übersenden.

§13 Mitgliederbeschlüsse

Die Beschlüsse der Mitglieder werden in Versammlungen gefasst. Außerhalb der Versammlungen können sie durch schriftliche Abstimmung gefasst werden, wenn sich jedes Mitglied an der Abstimmung beteiligt.

Die Beschlüsse der Mitglieder, die nach den Vorschriften der EWIV-Verordnung oder diesem Vertrag nicht einstimmig gefasst werden müssen, werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Die Mitglieder der Vereinigung repräsentieren ein oder mehrere Unternehmen aus den Mitgliedsländern der EU. Entsprechend der Anzahl dieser repräsentierten Unternehmen zum Ende des jeweils letzten Geschäftsjahres beträgt die Anzahl der Stimmrechte eines Mitglieds in der Mitgliederversammlung

- bei 1-5 repräsentierten Unternehmen je Land der EU: 1 Stimme
- bei 6-10 repräsentierten Unternehmen je Land der EU: 2 Stimmen
- bei 11-15 repräsentierten Unternehmen je Land der EU: 3 Stimmen
- bei 16-20 repräsentierten Unternehmen je Land der EU: 4 Stimmen
- bei 21 und mehr repräsentierten Unternehmen je Land der EU: 5 Stimmen.

«Repräsentierte Unternehmen» sind Unternehmen, welche die Aufnahmevoraussetzungen der Vereinigung erfüllen. Die Anfechtung von Beschlüssen ist nur innerhalb von vier Wochen nach Erhalt des über die Beschlussfassung anzufertigenden Protokolls möglich.

Geschäftsjahr, Jahresabschluss, Gewinn und Verlust, Jahresbudget

§14 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr der Vereinigung ist das Kalenderjahr.

§15 Jahresabschluss

Die Geschäftsführung hat in den ersten 4 Monaten des Geschäftsjahres den Jahresabschluss (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung) für das vorangegangene Geschäftsjahr nach den geltenden Vorschriften des luxemburgischen Handelsgesetzbuches aufzustellen und den Mitgliedern zur Beschlussfassung vorzulegen.

Die Mitgliederversammlung beschließt über die Feststellung des Jahresabschlusses mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

§16 Gewinn und Verlust, Gewinnverwendung

Die Mitglieder nehmen am Gewinn und Verlust der Vereinigung im Verhältnis der Anzahl ihrer Stimmrechte in der Mitgliederversammlung zum Ende des der Rechnung zugrunde liegenden Geschäftsjahres teil. Nach Ausgleich eines etwaigen Verlustvortrages ist der Gewinn, sofern die Mitglieder nicht einstimmig etwas anderes beschließen, in Höhe von 75% an die Mitglieder zu verteilen und in Höhe von 25% in die Rücklagen einzustellen.

§17 Jahresbudget

Die Mitglieder beschliessen anlässlich der jährlichen ordentlichen Mitgliederversammlung mit einfacher Mehrheit ein Jahresbudget, das von der Geschäftsführung vorzulegen ist.

Haftung

§18 Haftung

Die Mitglieder haften ab der Eintragung der Vereinigung in das Handelsregister unbeschränkt, persönlich und gesamtschuldnerisch für jegliche Verbindlichkeit der Vereinigung gegenüber Dritten.

Im Innenverhältnis der Mitglieder untereinander haftet jedes Mitglied im Verhältnis der Anzahl aller in der Vereinigung repräsentierten Unternehmen. Ein wegen Absatz (1) in Anspruch genommenes Mitglied kann von den anderen Mitgliedern entsprechend Ausgleich verlangen. Die Geschäftsführung hat im Haftungsfall auf eine unverzügliche Umverteilung der Haftsumme auf alle Mitglieder der Vereinigung in der vorgenannten Art und Weise hinzuwirken.

Die Geschäftsführung ist ferner verpflichtet, auf Anweisung des Verwaltungsrates eine Haftungsbegrenzung mit den Vertragspartnern der Vereinigung zu vereinbaren, wonach ausschließlich das Vermögen der Vereinigung die Haftungsgrundlage bildet.

Kündigung, Ausschluss, Auflösung

§19 Kündigung

Jedes Mitglied kann die Mitgliedschaft in der Vereinigung mit einer Frist von 6 Monaten zum Ende eines Geschäftsjahres, erstmals zum Ende des zweiten Geschäftsjahres kündigen.

Die Kündigung bedarf der Schriftform und ist einem Geschäftsführer der Vereinigung gegenüber auszusprechen. Die Kündigung bedarf nicht der Zustimmung der anderen Mitglieder.

Das kündigende Mitglied scheidet mit Ablauf der Kündigungsfrist aus der Vereinigung aus. Die Vereinigung besteht unter den übrigen Mitgliedern fort. Das ausgeschiedene Mitglied hat die Nutzung der Marke EUROMOVERS mit sofortiger Wirkung einzustellen und Hinweise auf diese Marke oder die Mitgliedschaft in der Vereinigung spätestens innerhalb von 6 Monaten nach Ausscheiden zu beseitigen. Befolgt das ausgeschiedene Mitglied diese Auflagen nicht, wird eine Pönale i.H.v. Euro 10.000,- zur Zahlung fällig.

§20 Ausschluss

Ein Mitglied kann aus der Vereinigung ausgeschlossen werden, falls es grob gegen Pflichten gestoßen oder wenn es schwere Störungen der Arbeit der Vereinigung verursacht hat. Eine schwere Störung der Arbeit der Vereinigung liegt insbesondere dann vor, wenn ein Mitglied die Aufnahme eines Mitgliedsanwärters willkürlich verhindert, obwohl die festgelegten Aufnahmekriterien durch den Anwärter erfüllt sind und der Verwaltungsrat einer Aufnahme mit einer Mehrheit von zwei Drittel zugestimmt hat. Der Beschluss über den Ausschluss des Mitglieds bedarf der Mehrheit von drei Vierteln der Stimmen aller Mitglieder.

Ein Mitglied kann aus der Vereinigung ferner ausgeschlossen werden, falls es seinen Zahlungsverpflichtungen gegenüber der Vereinigung und/oder anderen Mitgliedern der Vereinigung trotz Mahnung innerhalb von 2 Monaten nach Fälligkeit nicht nachgekommen ist.

Im übrigen gilt die Bestimmung gem. §18 Abs.3 analog.

§21 Auflösung

Die Vereinigung kann durch Beschluss einer Mehrheit von drei Vierteln der Stimmen aller Mitglieder zum Ende eines Geschäftsjahres aufgelöst werden.

Verschiedenes

§22 Streitigkeiten zwischen den Mitgliedern

Über alle Streitigkeiten, die sich hinsichtlich der Gültigkeit, der Auslegung oder Anwendung des vorliegenden Vertrages zwischen den Mitgliedern und/oder der Geschäftsführung und/oder der Vereinigung oder zwischen den Mitgliedern untereinander ergeben und die nach dem Gesetz nicht zwingend in die Zuständigkeit der ordentlichen Gerichte fallen, entscheidet ein Schlichtungsausschuss der Vereinigung, der aus drei Personen besteht und auf Vorschlag des Verwaltungsrates von der Mitgliederversammlung mit einfacher Mehrheit für eine Amtsperiode von jeweils 2 Jahren gewählt wird.

§23 Geschäftsordnung

Die Rechte und Pflichten der Mitglieder werden in einer Geschäftsordnung festgelegt, die auf Vorschlag des Verwaltungsrates der EWIV in einer Mitgliederversammlung mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen zu beschliessen ist. Die Mitglieder können die Geschäftsordnung mit zwei Drittel Mehrheit abändern oder ergänzen.

§24 Teilunwirksamkeit

Falls einzelne Bestimmungen dieses Vertrages unwirksam sein sollten oder dieser Vertrag Lücken enthält, wird dadurch die Wirksamkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt. Anstelle der unwirksamen Bestimmungen gilt diejenige Bestimmung als vereinbart, die dem entspricht, was nach Sinn und Zweck dieses Vertrages vernünftigerweise vereinbart worden wäre, hätten die Mitglieder die Angelegenheit von vornherein bedacht.

§25 Sprache

Der vorliegende Vertrag ist in englischer Sprache abzufassen. Im Falle von Streitigkeiten hinsichtlich der Auslegung gilt diese englische Fassung. Für offizielle Beziehungen und Mitteilungen unter den Mitgliedern und zwischen der Vereinigung und den Mitgliedern wird die Verwendung der englischen Sprache festgelegt.

§26 Anwendbares Recht

Die Rechtsverhältnisse zwischen den Mitgliedern und der Vereinigung unterliegen dem Recht des Großherzogtums Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt dass auf Wunsch der erschienenen Personen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Roesgen, A. van den Eijnden, W. Geijtenbeek, M.-Y. Orban, K. Gissemann, E. Schlessler.

The undersigned notary declares on behalf of the appearing parties, that the object of all the founding members is, among others, to execute removals.

Der unterzeichnete Notar erklärt namens der Erschienenen, dass der Geschäftszweck aller Gründungsmitglieder, unter anderem, die Ausführung von Umzügen ist.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 50, case 6. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 16. Juli 2004.

E. Schlessler.

(058340.3/227/555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS TAMISE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 45.498.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 609 du 28 décembre 1993;

- Statuts modifiés pour la dernière fois par le même notaire, en date du 22 novembre 2002, dans un acte publié au Mémorial C, Recueil n° 1799 du 19 décembre 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS TAMISE S.A., tenue au siège social le 1^{er} juillet 2004 à 11.00 heures, que:

La cooptation en date du 28 mai 2003 de Monsieur Giovanni et de Madame Rossella Bruschetti, demeurant à CH-Massagno, en tant que deuxième et troisième administrateurs de la société a été ratifiée.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs sortants, Messieurs Carlo Bura et Rodolfo Zürcher, pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour la SOCIETE DE PARTICIPATIONS TAMISE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058699.3/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

SOFIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.309.

L'an deux mille quatre, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée SOFIL HOLDING S.A., une société anonyme holding avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la section B et le numéro 63.309,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 février 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 18036, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 14375.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, 12 avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 1.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mardi du mois de décembre de chaque année à quatorze heures (14.00 heures).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

2.- Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification conséquente de l'article 27 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 27. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

3.- Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2004 se terminera le 30 juin 2004, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 30 juin 2004 se tiendra le premier mardi du mois de décembre 2004 à 14.00 heures.

4.- Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mardi du mois de décembre de chaque année à quatorze heures (14.00 heures).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année,

et modifie en conséquence de l'article 27 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 27. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

Troisième résolution

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2004 se terminera le 30 juin 2004, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale

appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 30 juin 2004 se tiendra le premier mardi du mois de décembre 2004 à 14.00 heures.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 850,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. P. Fiorucci, S. Wingel, M. La Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 11, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

J. Delvaux.

(058141.3/208/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

SOFIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.309.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juin 2004, actée sous le n° 396 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(058142.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

VITRUM LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement.

R. C. Luxembourg B 71.365.

L'an deux mille quatre.

Le vingt-cinq juin, à 14.30 heures à Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des obligataires de la société anonyme VITRUM LUX S.A., ayant son siège social à L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement, (R. C. Luxembourg section B numéro 71.365), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 août 1999, publié au Mémorial C numéro 840 du 11 novembre 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 11 février 2000, publié au Mémorial C numéro 417 du 13 juin 2000;
- en date du 13 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 823 du 10 novembre 2000;
- en date du 3 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 837 du 15 novembre 2000;
- en date du 23 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 442 du 14 juin 2001;
- en date du 4 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 761 du 14 septembre 2001;
- en date du 31 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 132 du 24 janvier 2002;
- en date du 22 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 920 du 17 juin 2002;
- en date du 20 février 2002, publié au Mémorial C numéro 999 du 1^{er} juillet 2002;
- en date du 19 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1420 du 1^{er} octobre 2002;
- en date du 23 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1717 du 2 décembre 2002;
- en date du 17 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 535 du 16 mai 2003;
- en date du 17 février 2004, publié au Mémorial C numéro 452 du 29 avril 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Joe Lemmer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Jérôme Bach, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Daniela Capello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Lecture de la situation de la société arrêtée au 30 avril 2004;
2. Exposé du rapport du Conseil d'administration sur la santé financière de la société;

3. Détermination des créances des obligataires sur la société;
4. Renonciation par les obligataires à 70% des montants de leur créance;
5. Acceptation de la substitution aux obligations de la société d'actions de la société;
6. Résiliation du contrat actuel d'émission d'obligations;
7. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation envoyés aux obligataires de la société par des lettres recommandées à la poste en date du 11 juin 2004.

Les récépissés de ces envois sont déposés au bureau.

III.- Que les obligataires présents ainsi que le nombre d'obligations qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les obligataires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement ainsi que les procurations des obligataires représentés à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 17.330 obligations émises de la société, aucune obligation n'est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Que sur l'ordre du jour et les prescriptions légales concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum de présence requis.

VI.- Qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des obligataires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour d'après les dispositions légales, laquelle régulièrement constituée, délibérera valablement quelle que soit la portion des obligations représentée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Lemmer, J. Bach, D. Capello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juillet 2004, vol. 527, fol. 41, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinsterg, le 12 juillet 2004.

J. Seckler.

(056648.2/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

WESTAM LONGITUDE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 82.648.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS4960, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Signature.

(058013.3/3085/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

WESTAM LONGITUDE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 82.648.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social de la société le vendredi 2 juillet 2004 à 11.00 heures*

Cinquième résolution

«L'Assemblée prend note de la démission de Mr. Werner Peters en qualité d'administrateur de la société avec effet au 25 septembre 2003 et de la démission de Mr. Henning Starke avec effet au 30 septembre 2003.

L'Assemblée ratifie les nominations de M. Willem Adriaan Labuschagne, Legal adviser, WestLB ASSET MANAGEMENT (London, United Kingdom) and M. Roland Wigger, Head of Strategy & Legal, WestAM (Düsseldorf, Germany) à compter du 30 septembre 2003 en remplacement de M. Werner Peters et de M. Henning Starke.

L'Assemblée prend note des démissions de M. Willem Adriaan Labuschagne et de M. Franz Ruf, avec effet au 2 juillet 2004.

L'Assemblée décide de nommer M. Jaime Gil-Delgado, Directeur Général, WestLB AG, Madrid, au poste d'Administrateur de la société en remplacement de M. Franz Ruf, et Mme Marian van Lexmond, Directeur Exécutif, WestAM, London, au poste d'Administrateur en remplacement de M. Willem Adriaan Labuschagne, sous réserve de l'agrément de la CSSF, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des Administrateurs à 5 et de nommer M. Norbert Lersch, Président, WestLB INTERNATIONAL S.A., Luxembourg, au poste d'Administrateur de la société, sous réserve de l'agrément de la CSSF, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs suivants, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2005:

- Mr. Mohammed Bhatti
- Mr. Roland Wigger

En conséquence, le nouveau Conseil d'Administration est composé comme suit:

- M. Jaime Gil-Delgado
- M. Mohammed Bhatti
- M. Norbert Lersch
- Mme Marian van Lexmond
- M. Roland Wigger

Jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2005».

Sixième résolution

«L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2005».

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04957. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058024.3/3085/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 343.273.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.730.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de vente en date du 26 novembre 2002 que l'associé UNITED BUSINESS MEDIA GROUP Ltd, une société de droit anglo-saxon ayant son siège social à Ludgate House, 245, Blackfriars Road, Londres SE1 9UY, a transféré 125 parts de la société à UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, de sorte que UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l. est désormais l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04667. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057740.3/260/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

TEZEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 76.494.

En remplacement de la société à responsabilité A.M.S. ADMINISTRATIVE MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., démissionnaire, Monsieur Pierre Valentin, homme d'affaires, né le 14 février 1965 Taplow (GB), demeurant aux Emirats Arabes Unis, Dubai, BP 33899, Gain Marine Agency, a été nommé gérant pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour TEZEL, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(057917.3/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

ASSA ABLOY INCENTIVE 2004 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 101.820.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the tenth of June.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) ASSA ABLOY AB (publ), a corporation validly existing under the laws of Sweden, having its registered office at Klarabergsviadukten 90, 107 23 Stockholm, Sweden, duly represented by Laetitia Borucki, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 4 June 2004.

2) ASSA ABLOY TREASURY AG, a corporation validly existing under the laws of Switzerland, having its registered office at having its registered office at Rue de la Croix-d'Or 19 A, Geneva, Switzerland, duly represented by Laetitia Borucki, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 4 June 2004.

A copy of the prenamed proxies, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the Shares hereafter issued, a Corporation in the form of a société anonyme holding, under the name of ASSA ABLOY INCENTIVE 2004 HOLDING S.A. (hereinafter the «Corporation»).

Art. 2. Duration

The Corporation is established for a limited duration which shall come to end on 1 October 2009 at which point in time the Corporation shall be automatically dissolved. The Corporation may be dissolved prior to such date at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation as prescribed in article 18 hereof.

Art. 3. Corporate purpose

The purpose of the Corporation is the acquisition, holding and disposal of convertible bonds (the «Assa Abloy Bonds») and shares issued by Assa Abloy (the «Assa Abloy Shares»), a Swedish corporation, as well as the entering into agreements relating to the Assa Abloy Bonds or Assa Abloy Shares, all in connection with an employee share ownership plan of Assa Abloy.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures to subscribe for or otherwise acquire bonds issued by Assa Abloy.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of 31 July 1929 governing holding companies.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and Share certificates

The subscribed capital of the Corporation is set at thirty-one thousand and eighteen Euro (EUR 31,018.-) divided into one thousand one hundred and ninety-three (1,193) Class A Shares with a par value of twenty-six Euro (EUR 26.-) per Share.

The authorized capital of the Corporation is set at one million forty-one thousand two hundred and seventy-four Euro (EUR 1,041,274.-) comprising five thousand (5,000) authorized Class A Shares (the «Class A Shares») with a par value of twenty-six Euro (EUR 26.-) per Share (the holder(s) of such Class A Shares being referred to as the «Class A Shareholder(s)»), thirty thousand and sixty (30,060) authorized Class B Shares (the «Class B Shares») with a par value of twenty-six Euro (EUR 26.-) per Share (the holder(s) of such Class B Shares being referred to as the «Class B Shareholder(s)»), two thousand five hundred (2,500) authorized Class C Shares (the «Class C Shares») with a par value of twenty-six Euro (EUR 26.-) per Share (the holder(s) of such Class C Shares being referred to as the «Class C Shareholder(s)») and two thousand four hundred and eighty-nine (2,489) authorized Class D Shares (the «Class D Shares») with a par value of twenty-six Euro (EUR 26.-) (the holder(s) of such Class D Shares being referred to as the «Class D Shareholder(s)»), (Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares hereafter referred to as the «Shares»).

Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares shall have the rights attached thereto as set out in these articles of incorporation. Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares shall rank *pari passu* and have equal rights, save concerning the rights to distribution and liquidation proceeds (article 16: Appropriation of Profits and article 17: Dissolution and liquidation).

The Shares shall be exclusively in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such Shares. Any change of address must be promptly notified in writing by the Shareholder.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the Shareholder.

Transfer of registered Shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the Share to the Corporation, duly endorsed to the transferee. The Corporation may refuse to inscribe in the register of Shareholders any transfer which is in breach of contractually agreed restrictions of transfer duly notified to the Corporation.

The Corporation may redeem its own Shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Authorized capital

The board of directors of the Corporation is authorized and instructed to issue future Shares up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the present articles of incorporation in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, by deciding the issuance of Shares of any Class representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such Shares from time to time. The Shareholders specifically waive the rights for preferential subscription regardless of the Class of Shares in which the new Shares are to be issued.

The board of directors is further authorized and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorized by the foregoing provisions, article 5 of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the result of such Action and that the board of directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law. Such amendment shall not require application of the provisions of article 18 below.

Art. 7. Meetings of Shareholders - General

Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Notices for any ordinary or extraordinary general meeting shall contain the agenda, the hour and the place of the meeting and shall be published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* and in two (2) newspapers having general circulation in Luxembourg. Notices shall be sent by E-mail (with confirmation of receipt) and/or by letter eight (8) days before the meeting to registered Shareholders.

Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram.

Except as otherwise required by law or the provisions of the present articles of incorporation, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other reasonable conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of Shareholders

The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday of the month of April in each year at 2 p.m. and for the first time in 2005.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of seven members who need not be Shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

The appointment and dismissal of the members of the board of directors of the Corporation in order to be valid require the simple majority vote of the Class A Shareholders, the simple majority vote of the Class B Shareholders, the simple majority vote of the Class C Shareholders and the simple majority vote of the Class D Shareholders.

All Shares will vote on elections to the board of directors provided that two members of the board of directors must be elected from a slate of four proposals made by the holders of Class A Shares and two members of the board of directors must be elected from a slate of four proposals made by the holders of Class B Shares and provided further

that the board shall comprise at least another three members designated as C directors elected by the Shareholders without distinction as to Class. The board of directors shall at no time comprise more nor less than two A directors.

The directors elected from the slate of proposals submitted by the Class A Shareholders will be known as A directors; the directors elected from the slate of proposals submitted by the Class B Shareholders will be known as B directors; the directors elected from the slate of proposals submitted by the board of directors will be known as C directors. The C directors shall be independent from Assa Abloy and consequently shall neither be an employee, an officer of Assa Abloy (or any of its affiliates) nor a relative of any of the Class B Shareholders. The B directors shall be non-managing employees of Assa Abloy or any of its affiliates. A director may be removed with or without cause and replaced at any time subject to the condition that at such time the board of directors is again constituted of members comprising two A directors, two B directors and three C directors. In the event of a vacancy of the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the board cannot fill in such vacancy but a general meeting of Shareholders must be called forthwith to fill in such vacancy according to the procedure indicated above and with the same majority and quorum requirements. Any partial election can only be made from proposals made by such Class of holders of Shares from which the director to be replaced had been previously elected. In any such case, the number of proposals must be twice the number of directors to be elected.

As a transitory provision, before the actual issue of Class B, Class C and Class D Shares under the authorized capital, directors shall be appointed by Class A Shareholders in the respect of the above-mentioned composition rules.

Art. 10. Procedures of meetings of the board

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the Shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and the board of directors, but in his absence the Shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least seven (7) days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or E-mail of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or E-mail (provided in the two last events such vote is confirmed in writing). Board meetings may be held by means of conference calls.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall inform the board of directors of such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next meeting of Shareholders.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The directors, acting unanimously by a written circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by E-mail, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 11. Minutes of meetings of the board

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of Shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures

The Corporation will be bound by the joint signature of all the members of the boards of directors or by the joint signature of an A director and a B director or by the joint signature of an A director and a C director or by the joint

or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor

The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a Shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a period of six (6) years.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of Shareholders immediately following the formation of the Corporation.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the Shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of the month of January of each year and shall terminate on the last day of the month of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31 December 2004.

Art. 16. Appropriation of profits

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time provided that each Class D Share entitles the holder thereof to an amount of dividend, if and when declared, to four (4) times the amount of dividends to which the holder of Class B shares shall be entitled.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of Shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by the liquidator(s) (who may be physical persons or legal entities) appointed by the board of directors. The liquidator(s) shall have the broadest powers to liquidate the Corporation. Without prejudice to the rights of creditors benefiting from liens or mortgages, the liquidator(s) will pay all the debts of the Corporation, proportionally and without distinction between debts which have matured and those that have not matured, subject to a discount in the case of the latter.

Upon liquidation, distribution of any surplus liquidation proceeds shall be made according to the following preferences and respecting the following order:

- first the holders of Class D Shares shall receive an amount equal to the amount contributed (par value of the Shares plus any share premium paid) to the Corporation in respect of such Class D Shares at subscription thereof;
- next the holders of Class B Shares shall receive an amount equal to the amount contributed (par value of the Shares plus any share premium paid) to the Corporation in respect of such Class B Shares at subscription thereof;
- next the holders of Class A Shares shall receive an amount equal to the amount contributed (par value of the Shares plus any share premium paid) to the Corporation in respect of such Class A Shares at subscription thereof;
- then the holders of Class B Shares and the holders of Class D Shares shall receive an amount equal to the remaining proceeds (sales proceeds less applicable costs) from the disposal of the Assa Abloy Bonds or the Assa Abloy Shares held by the Corporation which amount shall be distributed among all holders of Class B and Class D Shares exclusively; provided, however that in respect of one Class D Share the holder thereof shall be entitled to receive four (4) times the amount of the remaining surplus allocable to one Class B Share;
- thereafter, all remaining surplus (if any) shall be distributed ratably among the holders of Class C Shares.

Distributions of liquidation surplus shall be made either in kind by distributing the assets of the Corporation to the Shareholders or in cash.

Art. 18. Amendment of articles of incorporation

The articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of the Shareholders. Such meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares are present or represented. If this quorum is not met, a second meeting shall be convened. This second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares, unless a higher majority and/or quorum is required by law.

Whenever a resolution affects the respective rights of the different share Classes in issue, separate Class meetings shall be held at which the above quorum and majority rules shall apply.

Art. 19. Governing law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The Shares have been subscribed as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>No. of shares</i>	<i>Payments</i>
1) ASSA ABLOY AB (PUBL)	1,192	30,992.- EUR
2) ASSA ABLOY TREASURY AG	1	26.- EUR
Total:	1,193	31,018.- EUR

The Shares have been paid up to the extent of one hundred per cent by payment in cash and evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,500.-.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

A-directors

* Göran Jansson, CFO, born 15/07/58 in Stockholm, Sweden, with an address at Eols udde 6, 132 37 Saltsjö-Boo, Sweden;

* Jacob Wahlberg, legal counsel, born 01/12/1973 in Stockholm, Sweden, with an address at Östermalmsgatan 34, 114 26 Stockholm, Sweden;

B-directors

* Patrik Lidhammar, financial manager, born 19/04/1966 in Eskilstuna, Sweden, with an address at Primulavägen 2, 633 48 Eskilstuna, Sweden;

* Kimmo Kauhanen, controller, born 08/05/1966 in Suonenjoki, Finland, with an address at Merimiehenkatu 19 A 32 80110 Joensuu, Finland;

C-directors

* Koen van Baren, private employee, born on 30/04/1959 in Woerden, The Netherlands with an address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

* Carl Speecke, private employee, born on 05/03/1964 in Kortrijk, Belgium with an address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; and

* Frank Welman, private employee, born on 21/09/1963 in Heerlen, The Netherlands with an address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor for a period of six years:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) ASSA ABLOY AB (PUBL), une société régulièrement constituée sous la loi suédoise, ayant son siège social à Klarabergsviadukten 90, 107 23 Stockholm, Suède, dûment représentée par Laetitia Borucki, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, datée du 4 juin 2004.

2) ASSA ABLOY TREASURY AG, une société régulièrement constituée sous la loi suisse, ayant son siège social Rue de la Croix-d'Or 19 A, Genève, Suisse, dûment représentée par Laetitia Borucki, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, datée du 4 juin 2004.

Une copie des dites procurations, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble auprès des autorités compétentes.

Les parties comparantes, agissant en leur qualité respective, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires des Actions ci-après émises, une société anonyme holding sous la dénomination de ASSA ABLOY INCENTIVE 2004 HOLDING S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une période limitée qui expirera le 1^{er} octobre 2009, date à laquelle la Société sera automatiquement dissoute. La Société peut être dissoute antérieurement à cette date par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, selon la procédure prévue à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession d'obligations convertibles (les «Obligations Assa Abloy») et d'actions émises par Assa Abloy (les «Actions Assa Abloy»), une société suédoise, ainsi que la conclusion de tout contrat concernant les Obligations Assa Abloy et les Actions Assa Abloy, le tout en relation avec un plan de participation en capital des employés de Assa Abloy.

La Société ne devra avoir de façon directe aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La Société pourra emprunter sous toute forme et émettre des obligations ou autres titres représentatifs d'emprunts en vue de souscrire aux ou d'acquérir de toute autre manière des obligations émises par Assa Abloy.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et réaliser toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats

Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille dix-huit euros (EUR 31.018,-) divisé en mille cent quatre-vingt-treize (1.193) Actions de Classe A d'une valeur nominale de vingt-six euros (EUR 26,-) par Action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un million quarante et un mille deux cent soixante-quatorze euros (EUR 1.041.274,-) à diviser en cinq mille (5.000) Actions autorisées de Classe A («Actions de Classe A») d'une valeur nominale de vingt-six euros (EUR 26,-) par Action (l'Actionnaire détenteur de cette Action de Classe A étant désigné «Actionnaire de Classe A»), de trente mille soixante (30.060) Actions autorisées de Classe B («Actions de Classe B») d'une valeur nominale de vingt-six euros (EUR 26,-) par Action (l'Actionnaire détenteur de cette Action de Classe B étant désigné «Actionnaire de Classe B»), de deux mille cinq cents (2.500) Actions autorisées de Classe C («Actions de Classe C») d'une valeur nominale de vingt-six euros (EUR 26,-) par Action (l'Actionnaire détenteur de cette Action de Classe C étant désigné «Actionnaire de Classe C») et de deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf (2.489) Actions autorisées de Classe D («Actions de Classe D») d'une valeur nominale de vingt-six euros (EUR 26,-) par Action (l'Actionnaire détenteur de cette Action de Classe D étant désigné «Actionnaire de Classe D») (les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions de Classe C et les Actions de Classe D sont désignées par la suite les «Actions»).

Les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions de Classe C et les Actions de Classe D sont assorties des droits tels que décrits dans les présents statuts. Les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions de Classe C et les Actions de Classe D auront le même rang et disposeront des mêmes droits sous réserve des droits relatifs à l'affectation des bénéfices et de dissolution et liquidation (article 16: Affectation des bénéfices et article 17: Dissolution et liquidation).

Les Actions sont exclusivement émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le registre des Actionnaires comme le véritable titulaire de ces Actions. Tout changement d'adresse doit être notifié par écrit dans les meilleurs délais par l'Actionnaire.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux Actionnaires.

Le transfert d'Actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut

également être effectué par délivrance du certificat d'Action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire. La Société peut refuser d'inscrire au registre des Actionnaires tout transfert dûment notifié à la Société mais contraire aux restrictions de transfert acceptées contractuellement.

Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres Actions.

Art. 6. Capital autorisé

Le conseil d'administration de la Société est autorisé et est chargé d'émettre à son gré des Actions nouvelles à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou en tranches périodiques, pendant une période de cinq ans à compter de la publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en décidant d'émettre des Actions de toute Classe représentant la totalité ou une partie de l'augmentation du capital et en acceptant des souscriptions pour ces Actions. Les Actionnaires renoncent spécifiquement au droit de souscription préférentiel indépendamment de la catégorie d'Actions dans laquelle les nouvelles Actions sont émises.

Le conseil d'administration est en outre autorisé et est chargé de déterminer les conditions de pareilles souscriptions.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions susvisées, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi. Une telle modification ne requiert pas l'application des dispositions de l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des Actionnaires - Généralités

Toute assemblée régulièrement constituée des Actionnaires de la Société représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en rapport avec les opérations de la Société.

La convocation pour les assemblées ordinaires ou extraordinaires devra contenir l'agenda, l'heure et le lieu de tenue de l'assemblée et devra être publiée deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle et au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans deux (2) journaux ayant une couverture significative au Luxembourg. Les convocations devront être envoyées par E-mail (avec accusé de réception) et/ou par lettre huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée aux titulaires d'Actions nominatives.

Chaque Action donne droit à une voix. Tout Actionnaire pourra agir à toute assemblée des Actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie ou télégramme.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, les résolutions prises aux assemblées des Actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition raisonnable que doivent remplir les Actionnaires pour participer à une assemblée des Actionnaires.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 14.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de sept membres qui n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les Actionnaires lors de la tenue de l'assemblée générale pour une période maximale de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

La nomination et la révocation de membres du conseil d'administration de la Société nécessite, pour être valable, la majorité simple des votes des Actionnaires de Classe A, la majorité simple des votes des Actionnaires de Classe B, la majorité simple des votes des Actionnaires de Classe C et la majorité simple des votes des Actionnaires de Classe D.

Tous les Actionnaires votent pour l'élection du conseil d'administration; deux membres du conseil d'administration sont élus parmi une sélection de quatre propositions émises par les Actionnaires de Classe A et deux membres du conseil d'administration doivent être élus à partir d'une sélection de quatre propositions faites par les Actionnaires de Classe B; le conseil d'administration devant comprendre également au moins trois autres membres désignés comme des administrateurs C élus par les Actionnaires sans distinction de Classe. Le conseil d'administration ne devra à aucun moment comprendre plus ou moins de deux administrateurs de Classe A.

Les administrateurs élus parmi la sélection des Actionnaires de Classe A seront dénommés les administrateurs A; les administrateurs élus parmi la sélection des Actionnaires de Classe B seront dénommés les administrateurs B; les administrateurs élus sur proposition du conseil d'administration seront dénommés les administrateurs C. Les administrateurs C seront indépendants d'Assa Abloy et ainsi ne pourront être ni employés, ni agents d'Assa Abloy ou d'une quelconque de ses filiales, ni parents d'un Actionnaire de Classe B. Les administrateurs B seront des employés non dirigeants d'Assa Abloy ou d'une quelconque de ses filiales. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment à condition que le nouveau conseil d'administration soit constitué de deux administrateurs A, de deux administrateurs B et de trois administrateurs C. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de mort, démission ou autre raison, les membres du conseil d'administration ne peuvent remplir cette vacance; une assemblée générale doit être

convoquée dans les meilleurs délais afin de remédier à cette vacance conformément à la procédure indiquée ci-dessus, avec la même majorité et le même quorum. Toute élection partielle peut uniquement être réalisée sur la base de propositions émanant des Actionnaires de la Classe ayant proposé l'élection de l'administrateur dont le poste est vacant. Dans un tel cas, le nombre de propositions doit être le double de celui des administrateurs à élire.

A titre de mesure transitoire, avant l'émission d'Actions de Classe B, de Classe C et de Classe D dans le cadre du capital autorisé, les administrateurs devront être nommés par les Actionnaires de Classe A dans le respect des modalités ci-dessus décrites.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des Actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept (7) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou E-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou E-mail (pourvu que, dans ces deux derniers cas, ce vote soit confirmé par écrit). Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir au moyen d'une conférence téléphonique.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Un administrateur peut assister à et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par un autre équipement de télécommunication permettant à toutes les personnes participant à la réunion d'entendre et de parler aux autres personnes.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire écrite, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments séparés par écrit, par e-mail, par télex, par télégramme, ou par télécopie, confirmés par écrit, qui, ensemble, constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des Actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées

La Société sera engagée par la signature conjointe de l'ensemble des administrateurs ou par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B ou par la signature conjointe d'un administrateur A et un administrateur C ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre personne à qui un tel pouvoir de signature aura été spécialement délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être Actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période de six (6) ans.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la constitution de la Société.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les Actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année. Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2004.

Art. 16. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des Actionnaires déterminera comment le solde du bénéfice net annuel sera utilisé et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider le versement de dividendes sous réserve que les actions de Classe D bénéficient d'un dividende, qui, si déclaré, correspond à quatre (4) fois le montant des dividendes auxquels les détenteurs des actions de Classe B ont droit.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour exprimer les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une Action pendant cinq ans ne pourra plus par la suite être réclamé par le détenteur d'une telle Action, sera perdu et restera acquis à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des Actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales désignées par le conseil d'administration. Le ou les liquidateurs disposent de tous les pouvoirs nécessaires à la liquidation de la Société. Sans porter préjudice au droit des créanciers bénéficiaires de privilèges ou d'hypothèques, le ou les liquidateurs rembourseront toutes les dettes de la Société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes qui sont venues à échéance et celles qui ne sont pas encore venues à échéance, les dettes non échues faisant l'objet d'une ristourne.

Le produit de la liquidation sera réparti dans l'ordre suivant:

- En premier lieu, les détenteurs des Actions de Classe D recevront un montant égal à celui de l'apport effectué à la Société (valeur nominale des Actions plus toute prime d'émission éventuellement payée) lors de la souscription des Actions de Classe D;

- Ensuite, les détenteurs des Actions de Classe B recevront un montant égal à celui de l'apport effectué à la Société (valeur nominale des Actions plus toute prime d'émission éventuellement payée) lors de la souscription des Actions de Classe B;

- Ensuite, les détenteurs des Actions de Classe A recevront un montant égal à celui de l'apport effectué à la Société (valeur nominale des Actions plus toute prime d'émission éventuellement payée) lors de la souscription des Actions de Classe A;

- Ensuite, les détenteurs des Actions de Classe B et les détenteurs des Actions de Classe D recevront un montant égal au surplus (prix de cession diminué des frais applicables) du produit de la vente des obligations Assa Abloy ou des Actions Assa Abloy détenues par la Société; ce montant sera alloué exclusivement à tous les Actionnaires de Classe B et Actionnaires de Classe D, sous réserve que le détenteur d'une Action de Classe D aura le droit de recevoir quatre (4) fois le montant du surplus alloué à une Action de Classe B;

- Finalement, le reliquat éventuel sera distribué proportionnellement entre tous les détenteurs des Actions de Classe C.

La distribution du surplus de la liquidation sera réalisée soit par la distribution en nature de l'actif social aux Actionnaires soit en liquide.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires. Pour pouvoir délibérer valablement, la moitié au moins des Actionnaires de Classe A, des Actionnaires de Classe B, des Actionnaires de Classe C et des Actionnaires de Classe D doivent être présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée. Cette seconde assemblée délibérera valablement indépendamment du pourcentage de capital représenté.

Pour les deux assemblées, les résolutions, afin d'être adoptées, doivent rassembler au moins les deux tiers des votes correspondants aux Actions de Classe A, de Classe B, de Classe C et de Classe D, sauf le cas d'une majorité et/ou d'un quorum plus important requis par la loi.

Toutes les fois qu'une résolution est susceptible d'affecter les droits des différentes Classes, des assemblées spécifiques aux différentes Classes devront être tenues séparément, les règles ci-dessus relatives au quorum et à la majorité s'appliquant.

Art. 19. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscriptions

Les Actions ont été souscrites comme suit:

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombres d'actions</i>	<i>Paiement</i>
1) ASSA ABLOY AB (PUBL)	1.192	30.992,- EUR
2) ASSA ABLOY TREASURY AG	1	26,- EUR
Total:	1.193	31.018,- EUR

Ces Actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces et preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à deux mille cinq cents euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

Administrateurs A

* Göran Jansson, directeur financier, né le 15/07/58 à Stockholm, Suède, ayant son adresse à Eols udde 6, 132 37 Saltsjö-Boo, Suède;

* Jacob Wahlberg, conseiller juridique, né le 01/12/1973 à Stockholm, Suède, ayant son adresse à Östermalmsgatan 34, 114 26 Stockholm, Suède;

Administrateurs B

* Patrik Lidhammar, manager financier, né le 19/04/1966 à Eskilstuna, Suède, ayant son adresse à Primulavägen 2, 633 48 Eskilstuna, Suède;

* Kimmo Kauhanen, contrôleur, né le 08/05/1966 à Suonenjoki, Finlande, ayant son adresse à Merimiehenkatu 19 A 32 80110 Joensuu, Finlande;

Administrateurs C

* Koen van Baren, employé privé, né le 30/04/1959 à Woerden, Pays-Bas ayant son adresse au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

* Carl Speecke, employé privé, né le 05/03/1964 à Kortrijk, Belgique ayant son adresse au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et

* Frank Welman, employé privé, né le 21/09/1963 à Heerlen, Pays-Bas ayant son adresse au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire au comptes pour une période de six ans:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes que la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entré le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié a été dressé à Luxembourg, la date étant portée en en-tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: L. Borucki, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, vol. 143S, fol. 98, case 9. – Reçu 310,18 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

J. Elvinger.

(059025.3/211/624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

FAÏENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 31.105.

1. Messieurs Carlo Damge et André Wilwert se sont démis de leurs mandats d'administrateur-délégué tout en gardant leurs mandats d'administrateur.

2. Le nombre des administrateurs a été augmenté de 3 à 5.

3. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

- M. Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, né le 5 septembre 1942 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué et président du conseil d'administration.

- M. Carlo Damge, diplômé H.E.C. Lausanne, né le 6 janvier 1942 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

- M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

- M. Pierre Wagner, conseil, né le 28 août 1954 à Pétange, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

- M. Roger Molitor, conseiller fiscal, né le 14 mai 1953 à Wiltz, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie (en remplacement de M. Roger Molitor, démissionnaire).

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour FAÏENCE S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04450. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057905.3/528/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

EURINCO, EUROPE INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 51.125.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 17 juin 2004 à 14.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et de COSAFIN S.A., ainsi que du commissaire aux comptes, H.R.T. REVISION, S.à r.l.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04867. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058032.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

SAN TODARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 48.556.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04743, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(058071.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

NEW LINES NETWORKS, Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 101.800.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Cantini, gérant, né à Marseille (France), le 9 décembre 1961, demeurant à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Monsieur Olivier Bonnemaison, administrateur de société, né à Albi (France), le 24 mars 1966, demeurant à F-13500 Martigues Le Hameau de Joinquièrre, Allée Albert Bastoni.

3. Monsieur Jean Philippe Le Guen, administrateur de société, né à Gennevilliers (France), le 25 mars 1961, demeurant à F-13170 Les Pennes Mirabeau, 11, Domaine des Magnanarelles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEW LINES NETWORKS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil, la vente et l'exploitation de tous produits de téléphonie, d'informatique, de bureautique et de tous autres produits dérivés; la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Patrick Cantini, prénommé, cent soixante-six actions	166
2. Monsieur Olivier Bonnemaïson, prénommé, cent soixante-six actions	166
3. Monsieur Jean Philippe Le Guen, prénommé, cent soixante-huit actions.	168
Total: cinq cents actions.	500

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.
Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Patrick Cantini, prénommé,
- Monsieur Olivier Bonnemaïson, prénommé,
- Monsieur Jean Philippe Le Guen, prénommé.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
MONTEREY AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg B 78.967.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Jean Philippe Le Guen, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur est requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cantini, O. Bonnemaïson, J P. Le Guen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 juillet 2004, vol. 428, fol. 23, case 6. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(058627.3/242/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

CAPTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 91.616.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 mai 2004

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Les démissions de Messieurs Frédéric Monceau, Joeri Steeman et Karl Louarn de leur mandat d'administrateur sont acceptées et décharge spéciale pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2004 jusqu'à la date de la présente assemblée leur est donnée;

2. Mademoiselle Béatrice Pauls, Monsieur Marc Boland et Monsieur Stéphane Morelle sont nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2008;

3. Le siège social de la société est transféré du 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Mademoiselle Béatrice Pauls;
- Monsieur Marc Boland;
- Monsieur Stéphane Morelle.

Leur mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2008.

Strassen, le 15 juillet 2004.

Pour extrait sincère et conforme.

S. Morelle / M. Boland

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04824. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058155.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 46.157.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

M. Gregor Hirschmann, homme d'affaires, HIRSCHMANN CONSULTING AG, né le 11 juin 1957 à Stäfa ZH (Suisse), demeurant à CH-8047 Zürich, Rautistrasse 12, Suisse, Président du conseil d'administration,

M. Peter Schaub, homme d'affaires, né le 4 décembre 1960 à Ormalingen (Suisse), demeurant à CH-8008 Zürich, Mühlebachstrasse 2,

M. Karl Dersch, homme d'affaires, né le 31 janvier 1935 à München, demeurant à D-80333 München, Ottostrasse 11, Allemagne.

Commissaire aux comptes:

La société civile KPMG AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04464. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(057922.3/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

C.T.P., COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 35.891.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(058083.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

LEFEVRE-EVRARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Wandhaff, 5, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 28.283.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03656, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wandhaff, le 19 juillet 2004.

Signature.

(058107.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

SOCOAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.883.

L'an deux mille quatre, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée SOCOAL HOLDING S.A., une société anonyme holding avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la section B et le numéro 61.883,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 novembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 6544, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 14188.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Philippe Fiorucci, employé privé, 12 avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, 12 avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12 avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 6.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1.- Modification de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 1^{er} lundi du mois de novembre de chaque année à dix heures (10.00 heures).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

2.- Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification conséquente de l'article 26 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 26. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

3.- Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2004, se terminera le 30 juin 2004, et conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 30 juin 2004, se tiendra le 1^{er} Lundi du mois de novembre 2004 à dix heures.

4.- Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 1^{er} lundi du mois de novembre de chaque année à dix heures (10.00 heures).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année,

et modifie en conséquence de l'article 26 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 26. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

Troisième résolution

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2004, se terminera le 30 juin 2004, et conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la société, l'assemblée générale

appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 30 juin 2004, se tiendra le 1^{er} lundi du mois de novembre 2004 à dix heures.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 850,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, G. Tucci, M. La Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 11, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

J. Delvaux.

(058144.3/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

SOCOAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.883.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juin 2004, actée sous le n° 395 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(058145.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

JOHDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 79.801.

Les actionnaires de JOHDER HOLDING S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 19 mai 2004 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Guy Decker, demeurant à Luxembourg, comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a nommé Monsieur Daan Martin, demeurant à Essen, Belgique, comme administrateur de la société.

JOHDER HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04705. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058050.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

SURINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 89.461.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(058702.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

GP PRESTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 101.816.

STATUTS

L'an deux mil quatre, le quatorze juillet.
Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Antonino Amorige, administrateur de sociétés, né à Palerme (Italie), le 11 juin 1969, demeurant à B-4000 Liège, 11/0055, rue Julien d'Andrimont
- 2.- Monsieur Jean-Robert Maes, administrateur de sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 13 janvier 1974, demeurant à B-4560 Clavier, 26B, rue de Forville
- 3.- Monsieur Pietro Guzzardi, administrateur de sociétés, né à Palagonia (Italie), le 27 décembre 1969, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas, 68, rue des Prés.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de GP PRESTALUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la consultance en gestion et le management financier
- l'organisation et la gestion de commerce de meubles en gros et en détail
- intermédiaire commercial, agent d'usine, organisation de groupement d'achats
- gestion de droits, franchises, brevets, marques et licences.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quarante-huit mille euros (48.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cent quatre-vingts euros (480,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Si un des actionnaires désire céder ses actions, il doit les offrir en priorité aux autres actionnaires.

Il doit en avertir les autres actionnaires par lettre recommandée. Les autres actionnaires disposent d'un délai de réflexion d'un mois. Si à l'issue du délai de réflexion les actionnaires n'ont pas manifesté de volonté d'exercer leur droit de rachat préférentiel les actions deviennent librement négociables.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de la personne à laquelle la gestion journalière aura été délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures de toutes les personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 20.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Antonino Amorige, prénommé, cinquante actions	50
2.- Monsieur Jean-Robert Maes, prénommé, vingt-cinq actions	25
3.- Monsieur Pietro Guzzardi, prénommé, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de quarante-huit mille euros (48.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.700,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Antonino Amorige, administrateur de sociétés, né à Palerme (Italie), le 11 juin 1969, demeurant à B-4000 Liège, 11/0055, rue Julien d'Andrimont
 - b) Monsieur Jean-Robert Maes, administrateur de sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 13 janvier 1974, demeurant à B-4560 Clavier, 26B, rue de Forville
 - c) Monsieur Pietro Guzzardi, administrateur de sociétés, né à Palagonia (Italie), le 27 décembre 1969, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas, 68, rue des Prés.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 74.348.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.
- 5) Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme GP PRESTALUX S.A.

a) Monsieur Antonino Amorige, administrateur de sociétés, né à Palerme (Italie), le 11 juin 1969, demeurant à B-4000 Liège, 11/0055, rue Julien d'Andrimont

b) Monsieur Jean-Robert Maes, administrateur de sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 13 janvier 1974, demeurant à B-4560 Clavier, 26B, rue de Forville

c) Monsieur Pietro Guzzardi, administrateur de sociétés, né à Palagonia (Italie), le 27 décembre 1969, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas, 68, rue des Prés.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Antonino Amorige, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa signature et la signature d'un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Amorige, J.-R. Maes, P. Guzzardi, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 15 juillet 2004, vol. 318, fol. 85, case 1. – Reçu 480 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 juillet 2004.

A. Holtz.

(058898.3/2724/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

FILO HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.497.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS03990, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signature.

(058127.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

GAICHEL INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 49.403.

Le bilan au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05247, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

P. Rochas

Administrateur

(058675.3/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

GAICHEL INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 49.403.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 30 juin 2004

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Maurice Houssa;
- Madame Catherine Calvi.

L'Assemblée décide de nommer MAZARS aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) dont le mandat est échu.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05255. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058706.3/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

VISITEL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 79.726.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS03987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signature.

(058132.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

LES PRAIRIES VERTES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 64.259.

Le bilan au 31 décembre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05245, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(058679.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

LES PRAIRIES VERTES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 64.259.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 8 juillet 2004

L'assemblée maintient la résolution de l'assemblée générale du 16 juin 2003 mandatant aux fonctions d'administrateurs et de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2009:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur,
- Monsieur Maurice Houssa, administrateur,
- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, commissaire aux comptes.

L'assemblée constate et accepte la démission de Monsieur Philippe Slendzak.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Madame Céline Stein, employée privée, demeurant au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg. Le nouvel administrateur ainsi nommé terminera le mandat de son prédécesseur, qui avait été nommé jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2009.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058712.3/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

INTERCAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 57.181.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS03986, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signature.

(058134.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

PLASTHING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 69.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05249, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(058669.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

PLASTHING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 69.973.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 30 juin 2004

L'Assemblée décide de nommer MAZARS en tant que commissaire aux comptes en remplacement de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) dont le mandat est échu.

Les mandats d'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommé viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 2009.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05250. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058698.3/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

TOBIE INVESTMENTS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 49.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05229, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(058693.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

TOBIE INVESTMENTS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 49.718.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 5 juillet 2004

L'assemblée maintient la résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2003 mandatant aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2009:

- Monsieur Philippe Slendzak, Administrateur,
- Monsieur Patrick Rochas, Administrateur,
- Monsieur Maurice Houssa, Administrateur.

L'assemblée constate et accepte la démission de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) en tant que commissaire aux comptes.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société MAZARS, avec siège social au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Le nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé terminera le mandat de son prédécesseur, qui avait été nommé jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2009.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058713.3/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

LONGITUDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 49.167.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05232, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(058688.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

LONGITUDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 49.167.

—
Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 10 juin 2004

L'assemblée constate et accepte la démission de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) en tant que commissaire aux comptes.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société MAZARS, avec siège social au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur qui avait été nommé jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2008.

P. Rochas
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058710.3/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

GIMO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 92.690.

—
Le bilan au 31 décembre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05227, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

P. Rochas
Administrateur

(058696.3/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

GIMO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 92.690.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 7 juin 2004

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Maurice Houssa;
- Madame Catherine Calvi.

Ainsi que celui de MAZARS en tant que commissaire aux comptes.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058707.3/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

TROISLM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 80.456.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05476, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(058821.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

TROISLM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 80.456.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05477, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(058824.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

TROISLM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 80.456.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05478, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(058826.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

TROISLM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 80.456.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à la date statutaire du 8 juin 2004

5. Par votes spéciaux, l'Assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05475. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058829.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

DIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 24.653.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signature.

(058238.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

INVESTOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 66.068.

Les actionnaires de INVESTOR LUXEMBOURG S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 20 juin 2003 à laquelle il se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont accepté les démissions de Monsieur Allan Thomsen, demeurant à Mijas Costa, Espagne, et Monsieur Lars Jensen, demeurant à Mijas, Espagne comme administrateurs de la Société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Monsieur Olaf Chalmer Rasmussen, demeurant à Dudelange, comme administrateur de la société.

INVESTOR LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04707. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058056.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

ANATLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 79.782.

Les actionnaires d'ANATLUX S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle de 19 mai 2004 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Guy Decker, demeurant à Luxembourg, comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a nommé Monsieur Daan Martin, demeurant à Essen, Belgique, comme administrateur de la société.

ANATLUX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058053.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

PLABBER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 66.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03871, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(058756.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

POUPETTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.797.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 octobre 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04049/795/14)

Le Conseil d'Administration.

45354

SOGEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.525.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 19 octobre 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03988/755/18)

Le Conseil d'Administration.

BESTHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.509.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 19 octobre 2004 à 16.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04029/755/17)

Le Conseil d'Administration.

LECHEF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.678.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 octobre 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04050/795/14)

Le Conseil d'Administration.

EASTWOOD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.517.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 19 octobre 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,

- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04030/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SEFIPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.854.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 octobre 2004 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04031/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MULTI STRATEGY PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.332.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG au 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le mardi 12 octobre 2004 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 juin 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04154/755/22)

Le Conseil d'Administration.

JURISFIDES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.972.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 octobre 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04052/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LANDSMAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.550.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 octobre 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2004 à la date de la présente Assemblée
6. Transfert de siège
7. Divers.

I (04210/795/19)

Le Conseil d'Administration.

F&C FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 82.782.

The shareholders of the Company are hereby kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company, which will be held on 7th October 2004 at 14.00 p.m. at the registered office of the Company to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Appointment of Mr C. Kelly, Dr. R. Krütten and of Mr A. Thomas as additional members of the board of directors

This extraordinary general meeting of shareholders may deliberate on the sole item of the Agenda irrespective of any quorum requirements and the resolution on this item may be validly taken by the simple majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Shareholders who will not be able to attend the extraordinary general meeting may be represented by power of proxy, the form of which is available at the registered office of the Company. The form should be duly filled in and returned by post to BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., attention Mrs Sylvie Becker, P.O. Box 736, L-2017 Luxembourg or alternatively by fax to (+352) 25 42 57 by October 6th, 2004 at the latest.

I (04218/755/19)

On behalf of the Board of Directors.

ING (L) LIQUID, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 86.762.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG au 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le mardi 12 octobre 2004 à 14.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 juin 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04155/755/22)

Le Conseil d'Administration.

FLANDERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 octobre 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (04051/795/16)

Le Conseil d'Administration.

DIAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.965.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 octobre 2004 à 13.45 heures au siège avec pour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2003;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04181/000/17)

Le Conseil d'Administration.

HERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 95.149.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 15 octobre 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04188/755/18)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL SELECT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 60.611.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders of GLOBAL SELECT SICAV (the «Company») dated August 30th 2004 has not reached the required quorum in order to deliberate on the item of the below agenda, the Shareholders of the Company are invited to attend the

reconvened Extraordinary General Meeting

of Shareholders of the Company which will be held at the registered office of the Company 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg on 8 October 2004 at 2.00 pm CET and having the following identical agenda:

Agenda:

1. Amendment of paragraph 4 (points 1 to 9) of Article 9 of the articles of incorporation of the Company with regard to the determination of the value of the assets of the Company, which shall read as follows:
«The value of these assets will be determined as follows:
 - (1) the value of the cash in hand or on deposit, the bills and promissory notes payable at sight and the accounts receivable, the prepaid expenses, dividends and interest declared or due but not yet received shall consist of their nominal value, unless it proves unlikely that this value can be obtained. If this should be the case, the value of these assets will be determined by deducting an amount which the Fund judges sufficient to reflect their real value;
 - (2) the valuation of any security that is listed or traded on an official stock exchange or any other Regulated Market other than a Regulated Market in Asia or Oceania is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Date and, if the security is traded on a Regulated Market in Asia or Oceania or on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for this trading security. If the last known price is not representative, valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the Board of Directors with prudence and good faith;
 - (3) in the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to the sub-paragraph above is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors;
 - (4) the liquidating value of futures or options contracts not traded on exchanges or other Regulated Markets is their liquidating net value, determined pursuant to the policies of the Board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts;
 - (5) the liquidating value of futures or options contracts traded on exchanges or other Regulated Markets will be based on the last available prices of these contracts on the exchanges or other Regulated Markets on which the particular contracts are traded by the Fund, provided that if the particular contract could not be liquidated on the relevant Valuation Date, the basis for determining the liquidating value of such contract will be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable;
 - (6) the value of swaps shall be determined by applying a recognised and transparent valuation method on a regular basis;
 - (7) securities expressed in a currency other than the relevant currency of the relevant Sub-Fund shall be converted at the mid-market rate of exchange of the relevant currency;
 - (8) units in other UCITS are valued on the basis of the latest available net asset value; and
 - (9) all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedure established by the Board of Directors.»

The reconvened Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly deliberate on the resolutions on the above-mentioned agenda regardless of the proportion of the capital represented. At this meeting, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Shareholders who cannot be personally present at the Meeting and wish to be represented are entitled to appoint a proxy to vote on their behalf. A proxy does not need to be a shareholder of the Company. To be valid the form of proxy must be completed and received at the registered office of the Company (for the attention of Christoph Lanz) by 8 October 2004 at 12.00 a.m. CET.

The attendance list of the Meeting will be closed on 8 October 2004 at 12.00 a.m. CET.

II (04089/755/54)

The Board of Directors.

I.Q. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 79.210.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} octobre 2004 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (04110/696/17)

Le Conseil d'Administration.

MERCURION ASIA FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.708.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MERCURION ASIA FUND which will be held at the registered office of the Fund on *October 1, 2004* at 10.00 a.m. with the following agenda.

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at June 30, 2004;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting of MERCURION ASIA FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (04109/584/24)

The Board of Directors.

ALUMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 72.376.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} octobre 2004* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002 et 2003.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (04111/696/18)

Le Conseil d'Administration.

WALFRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 58.998.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} octobre 2004* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (04113/696/16)

Le Conseil d'Administration.

PRIVILEGE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.913.

Shareholders are kindly convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

which will be held on *October 1st, 2004* at 3.00 p.m., at the registered office of the Company, 11a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. To approve both reports of the Board of Director and of the Auditor for the fiscal year ended June 30th, 2004.
2. To approve the statement of net assets and the statement of operations and changes in net assets for the fiscal year ended June 30th, 2004.
3. To decide of the allocation of the results for the fiscal year ended June 30th, 2004.
4. To grant discharge to the Directors and to the Auditor.
5. To reappoint the Directors and the Auditor.
6. Any other business.

Terms and conditions to attend the meeting:

Decisions on the Agenda of the Annual General Meeting of Shareholders will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

The shareholders will be allowed to attend the Meeting, by giving proof of their identity, provided that they have informed the Company, at its registered office (11a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg / Administration «PRIVILEGE FUND» - EUVL/JUR), by september 27th, 2004, at the latest, of their intention to attend, personally, the Meeting; the shareholders who could not attend personally the Meeting could be represented by any person of their convenience or by proxy; for this effect, proxies will be available at the registered office of the Company. In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by september 27th, 2004 (five days before the Meeting).

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate of the shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of an authorized agent or in the books of EURO-VL LUXEMBOURG S.A. (11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg)
II (04112/3451/31) *The Board of Directors.*

SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.466.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société le *1^{er} octobre 2004* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003.
2. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
3. Divers.

Les actionnaires ou leur(s) représentant(s) sont priés de bien vouloir se présenter munis des titres au porteur de la société ou d'un certificat de blocage émanant d'une banque, notaire, avocat ou autre professionnel du secteur financier reconnu et relatif au dépôt desdits titres.

II (04135/000/16)

Le Conseil d'Administration.